



SÉANCE
ORDINAIRE
16 MAI 2023

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2023 ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Suivi(s) de la dernière séance du Conseil**
Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section
4. **Parole à la mairesse et correspondance**
 - 4.1 Parole à la mairesse
- Réfection du terrain de tennis
 - 4.2 Correspondance
- Programme d'aide financière à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration
5. **Période de questions des citoyens**
6. **Greffes et affaires juridiques**
 - 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2023
 - 6.2 Amendement de la résolution numéro 2021-12-301
 - 6.3 Amendement de la résolution numéro 2021-08-207
7. **Ressources humaines**
 - 7.1 Démission de l'adjointe à la direction générale et coordonnatrice de la bibliothèque et départ dès que possible
8. **Finances – trésorerie**
 - 8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs
 - 8.2 État des comptes
 - 8.3 Rapport financier détaillé au 30 avril 2023
 - 8.4 Transfert budgétaire pour les services juridiques
 - 8.5 Remboursement du règlement d'emprunt 901-2017
 - 8.6 Financement de l'endettement – émission d'obligation
 - 8.7 Résultat d'appel d'offre public – émission d'obligation
 - 8.8 Facturation de l'entreprise Cime Consultant inc. – Garage municipal
 - 8.8 Dépôt des dépenses de la mesure d'urgence, instance d'inondation
9. **Sécurité civile et sécurité incendie**
 - 9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie
10. **Travaux publics**
 - 10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et gestion des eaux
 - 10.2 Réfection de la pompe à la station de pompage à la rivière La Saumon
 - 10.3 Réfection du système de télémétrie et contrôle de niveau réservoir au 481 chemin des Neiges, Montebello



SÉANCE
ORDINAIRE
16 MAI 2023

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

- 11. Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 11.2 Demande d'autorisation numéro 2023-0060 pour la propriété sise au 665-667, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5362091, afin de permettre une transformation de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01
 - 11.3 Demande d'autorisation numéro 2023-0063 pour la propriété sise au 627-631, rue Notre-Dame, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur le mur en façade et l'installation d'une enseigne sur support en cours avant, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01
 - 11.4 Demande d'autorisation numéro 2023-0076 pour la propriété sise au 503-505, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361843, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur le mur avant en façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01
 - 11.5 Projet d'inventaire des soixante installations septiques
- 12. Communication, développement et vie communautaire**
 - 12.1 Rapport mensuel du coordonnateur des communications, des développements et de la vie communautaire
 - 12.2 Évènement Fondation Charles-Bruneau le 26 août 2023
 - 12.3 Évènement Saint-Jean Baptiste 24 juin 2023
- 13. Bibliothèque**
 - 13.1 Rapport mensuel de l'adjointe à la direction générale et coordonnatrice de la bibliothèque
- 14. Avis de motion et règlements**
 - 14.1 Adoption du règlement numéro 919-2023 relatif au code de déontologie des employés
 - 14.2 Adoption du règlement numéro 959-2023 relatif au code de déontologie des membres du C.C.U.
 - 14.3 Adoption du règlement numéro 960-2023 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 15. Affaires diverses**
 - 15.1 Demande d'amarrage par St Lawrence Cruise Lines au quai municipal durant la saison estivale 2023
 - 15.2. L'exhumation et l'inhumation de la dépouille du curé Chamberland
 - 15.3 Vente du terrain lot 5 361 582.
- 16. Période de questions des citoyens**
- 17. Période de questions et commentaires des membres du Conseil**
- 18. Levée de la séance**



SÉANCE
ORDINAIRE
16 MAI 2023

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **16 mai 2023 à 19 h 00** à la salle du conseil sise au 550, rue Notre-Dame, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, André Mathieu, Jean-Philippe Comeau, Jéssabelle Dicaire.

Les conseillers Benoit Millette et Dominique Primeau ont motivé leurs absences.

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Nicole Laflamme.

Monsieur Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, est aussi présent.

Il y a (2) deux personnes qui assistent à la séance.

1. Ouverture de la séance

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, déclare la séance ordinaire ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en ce jour par les ajouts des points suivants : Aucun

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

- Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section.

4. Parole à la mairesse et correspondance

4.1 Parole à la mairesse

- Madame Nicole Laflamme, procède à l'allocution du mot de la Mairesse ;

- Mot de bienvenue et souhaite la bienvenue aux citoyens.
- Réfection du terrain de tennis

2023-05-72



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

4.2 Correspondance

- Programme d'aide financière à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration

5. Période de questions des citoyens

- Il y a eu question de :
programme d'aide à la voirie pour le chemin des golfeurs

6. Greffe et affaires juridiques

2023-05-73

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2023

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2023 est déposé lors de la présente séance.

Il est proposé par André Mathieu

RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2023 déposé lors de la présente séance.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-74

6.2 Amendement de la résolution numéro 2021-12-301 relatif à la prolongation du mandat à Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-12-301 a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 13 décembre 2021, à laquelle autorisait la prolongation du mandat de Aquatech ;

CONSIDÉRANT les clauses administratives prévues à l'article 6.2 qui permettent à la Municipalité de prolonger le contrat pour une période d'un (1) an ou de deux (2) ans (1 an + 1 an) pour un maximum de cinq (5) ans au total ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-12-301 soit amendée en abrogeant la phrase qui suit :

« QUE ce conseil désire se prévaloir de l'article mentionné en préambule et renouvelle le contrat pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2023. »

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-12-301 soit amendée en ajoutant, la phrase qui suit :

« QUE ce conseil désire se prévaloir de l'article mentionné en préambule et renouvelle le contrat pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2024. »

Il est proposé par Jean Philippe Comeau

RÉSOLU



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil désire se prévaloir de l'article mentionné en préambule et renouvelle le contrat pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2024.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-75

6.3 Amendement de la résolution numéro 2021-08-207 relatif au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux – PRABAM de la rénovation de la toiture de l'hôtel de ville.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-08-207 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 16 août 2021, laquelle autorisait l'aide financière pour la rénovation de la toiture de l'hôtel de ville dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux – PRABAM ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-08-207 soit amendée en ajoutant, la phrase suivante :

« QUE la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale a été complétée »

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

7. Ressources humaines

2023-05-76

7.1 Démission de l'adjointe à la direction générale et coordonnatrice de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE madame Sandra Duchesne a déposé sa lettre de démission en date du 2 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général agréé et greffier trésorier, monsieur Mario B. Briggs a accepté sa démission ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail prévoit une clause d'un préavis de 30 jours ;

CONSIDÉRANT QUE sa dernière journée de travail sera le vendredi 2 juin 2023 ;

Il est proposé par André Mathieu

RÉSOLU

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

D'ACCEPTER la démission de madame Sandra Duchesne, adjointe à la direction et coordonnatrice de la bibliothèque ;

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8. Finances – trésorerie

8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le d'avril 2023.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ADOPTER les prélèvements automatiques numéro 1222 à 1251 d'une somme de 51,528.61\$, les dépôts direct numéro 440 à 446 d'une somme de 44,494.39\$ et les chèques numéro 7378 à 7416 d'une somme de 57,632.36\$ du mois d'avril 2023 totalisant une somme de 153,655.36\$

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à effectuer les paiements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Mario B. Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élus pour analyse.

8.3 Rapport financier détaillé au 30 avril 2023

Conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, le directeur général agréé et greffier-trésorier remet aux élus un état de la situation financière sommaire au 30 avril 2023. Conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, le directeur général agréé et greffier-trésorier dépose un état de la situation financière détaillé au 30 avril 2023.

2023-05-77



2023-05-78

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

8.4 Transfert budgétaire pour les services juridiques

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des besoins supplémentaires pour des services juridiques;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a pas de montant suffisant au poste budgétaire attribué au service juridique;

Il est proposé par André Mathieu

RÉSOLU

D'APPROUVER le transfert d'un montant de 15,000\$ du poste budgétaire 0219 000 723 à 02 19000 412.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-79

8.5 Remboursement du règlement d'emprunt 901-2017 relatif à la toiture de la patinoire

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du règlement d'emprunt 901-2017 relatif à la toiture de la patinoire vient à échéance le 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général agréé et greffier-trésorier a trouvé des sommes supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont les suivants;

- Compte bancaire de la patinoire 0603700-ET1	19 627,46\$
- Vente des actions de Sun Life	66,131.98\$
- Remboursement de la dette du comité des loisirs	10,000.00\$
- Économie-remboursement d'un fournisseur	25,040.56\$
	120,800.00\$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fera une économie en intérêt d'un montant de 45,295.93\$;

CONSIDÉRANT QUE ce calcul est basé sur un taux d'intérêt projeté de 4,52655% pour une période d'amortissement de 15 ans ;

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

D'ADOPTER les recommandations du directeur général agréé et greffier-trésorier et de payer le règlement d'emprunt 901-2017 relatif à la toiture de la patinoire.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier de faire un transfert d'un montant de 35,040.56\$ du compte général dans le compte bancaire numéro 0603700-ET.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à signer tous documents nécessaires pour la libération du règlement d'emprunt numéro 901-2017 relatif à la toiture de la patinoire.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à déboursier le montant net de 120,800 \$ et de payer le règlement d'emprunt numéro 901-2017 relatif à la toiture de la patinoire.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-80

8.6 Financement de l'endettement – émission d'obligation

CONSIDÉRANT QUE la concordance et de courtes échéances relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 615 000 \$ qui sera réalisé le 29 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Montebello souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 615 000 \$ qui sera réalisé le 29 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
902-2017	210 000 \$
898-2017	398 800 \$
898-2017	2 006 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 902 2017 et 898 2017, la Municipalité de Montebello souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 mai 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 mai et le 29 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général agréé directeur greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA PETITE NATION
105, RUE PRINCIPALE
ST ANDRE AVELLIN, QC
J0V 1W0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le directeur général agréé et greffier-trésorier. La Municipalité de Montebello, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 902 2017 et 898 2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-81

8.7 Résultat de l'appel d'offre – émission d'obligation

CONSIDÉRANT qui suit :

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	16 mai 2023
Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h
Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	ministère des Finances du Québec
Date d'émission :	29 mai 2023
Montant :	2 615 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 902 2017 et 898 2017, la Municipalité de Montebello souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 mai 2023, au montant de 2 615 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello



l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 BMO NESBITT BURNS INC.

126 000 \$	4,00000 %	2024
132 000 \$	4,00000 %	2025
137 000 \$	4,00000 %	2026
144 000 \$	4,00000 %	2027
2 076 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,77100

Coût réel : 4,52655 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

126 000 \$	5,00000 %	2024
132 000 \$	4,70000 %	2025
137 000 \$	4,35000 %	2026
144 000 \$	4,20000 %	2027
2 076 000 \$	4,10000 %	2028

Prix : 98,39900

Coût réel : 4,53884 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

126 000 \$	4,70000 %	2024
132 000 \$	4,55000 %	2025
137 000 \$	4,30000 %	2026
144 000 \$	4,20000 %	2027
2 076 000 \$	4,10000 %	2028

Prix : 98,34633

Coût réel : 4,54315 %

4 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

126 000 \$	4,80000 %	2024
132 000 \$	4,55000 %	2025
137 000 \$	4,25000 %	2026
144 000 \$	4,20000 %	2027
2 076 000 \$	4,15000 %	2028

Prix : 98,46600

Coût réel : 4,55665 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par André Mathieu

RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 615 000\$ de la Municipalité de Montebello soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc., (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général agréé et greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et directeur général agréé et greffier-trésorier soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-82

8.8 Facturation de l'entreprise Cime Consultant inc. – Garage municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a planifié de faire la construction du nouveau garage municipal en 2025;

CONSIDÉRANT QU'UN mandat avait été donné à l'entreprise d'ingénierie CIME adoptée par résolution numéro 2020-12-271;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des plans et devis a été accompli;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une facture d'un montant de 24,144.75\$

Il est proposé par André Mathieu

RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 24,144.75\$ à l'entreprise CIME d'ingénierie.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-83

8.9 Dépôt des dépenses de la mesure d'urgence, instance d'inondation

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a décrété la mesure d'urgence le 1er mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à l'obligation de déposer les coûts reliés à la mesure d'urgence à la première séance après ladite ordonnance ;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de l'eau de la rivière des Outaouais est très élevé et que la capitainerie de la marina et certains citoyens sont à risque d'inondation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a informé ses citoyens de la mesure d'urgence via sa page Facebook et le site internet de la municipalité ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE le personnel de la municipalité a suivi le plan de sécurité civile de mesures adoptées au mois de janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le personnel de la municipalité a pris en charge leurs fonctions et les tâches attribuées à ce plan de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des dépenses d'un montant de 14,969.75\$ pour l'achat de sacs de sable ;

CONSIDÉRANT QUE le sable est certifié pour l'utilisation des parcs publics ;

CONSIDÉRANT QUE les sacs de sable qui n'ont pas été touchés par l'eau ainsi que les sacs de sable non utilisés pourront être recyclés et utilisés dans nos parcs ;

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à déboursier le montant de 14,969.75\$ à l'entreprise Centre de jardin BAXK.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sécurité civile et sécurité d'incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, dépose son rapport du mois d'avril 2023.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs.

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et gestion des eaux

Monsieur Éric Cayer, directeur des travaux publics et gestion des eaux, dépose son rapport du mois d'avril 2023.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs.

10.2 Réfection de la pompe à la station de pompage à la rivière La Saumon

CONSIDÉRANT QUE la pompe à la station de pompage à la rivière La Saumon est défectueuse ;

CONSIDÉRANT QUE la pompe existante ne peut pas être réparée ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour la réfection de la pompe ont été budgétés ;

2023-05-84



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PIIA-17-01, car le conseil municipal ne peut se prononcer sur la modification du balcon à l'étage ne faisant pas partie de la demande ;

QUE le conseil municipal demande au demandeur de déposer une demande d'autorisation complète et conforme à la Municipalité pour régulariser la situation du balcon à l'étage et que ledit balcon devrait s'inscrire dans le concept du bâtiment et s'y intégrer par sa forme, son style et les couleurs utilisées. Que le balcon devrait s'harmoniser avec la galerie et les escaliers existants au niveau des balustrades ;

QUE le conseil municipal approuve la couleur bleu proposée, mais il serait également possible d'utiliser les deux autres teintes de bleu plus foncées de l'échantillon soumis en autant que tous les murs du bâtiment principal aient une seule et même couleur.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Vote : Pour - Nicole Laflamme, André Mathieu et Pierre Bertrand
Contre - Jésabelle Dicaire et Jean Philippe Comeau

Adopté à majorité

2023-05-87

11.3 Demande d'autorisation numéro 2023-0063 pour la propriété sise au 627-631, rue Notre-Dame, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur le mur en façade et l'installation d'une enseigne sur support en cour avant, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation numéro 2023-0063 pour la propriété sise au 627-631, rue Notre-Dame, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur le mur en façade et l'installation d'une enseigne sur support en cour avant, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe dans la zone commerciale 3-C du règlement de zonage numéro Z-17-01 dont une cour avant donne sur la rue principale ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande ;

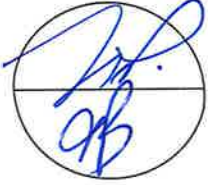
CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs des enseignes ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre harmonieusement avec le bâtiment et le milieu environnant ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 20230503-02 du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2023.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

D'APPROUVER la demande d'autorisation numéro 2023-0063 pour la propriété sise au 627-631, rue Notre-Dame, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur le mur en façade et l'installation d'une enseigne sur support en cour avant, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-88

11.4 Demande d'autorisation numéro 2023-0076 pour la propriété sise au 503-505, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361843, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur le mur avant en façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation numéro 2023-0076 pour la propriété sise au 503-505, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361843, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur le mur avant en façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe dans la zone commerciale 3-C du règlement de zonage numéro Z-17-01 dont une cour avant donne sur la rue principale ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera située sur le mur en façade du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs de l'enseigne projetée ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur support en cours avant autorisée par le certificat d'autorisation numéro 2023-0030 ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne n'a pas la même couleur de fond que l'enseigne sur support ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intégrerait harmonieusement avec le bâtiment et le milieu environnant seulement si la couleur du fond de l'enseigne était de la même couleur que celle sur support déjà autorisée, soit la couleur brune plutôt que la couleur noire ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 20230503-03 du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2023.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont obtenu les recommandations du directeur des travaux publics et des gestions des eaux de monsieur Éric Cayer ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu plusieurs soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle pompe ne sera pas une pompe submergée ;

CONSIÉRANT QUE la pompe de la station à la rivière La Saumon fait intégralement partie de l'alimentation du lac en cas de mesures d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le prix de l'achat de la nouvelle pompe est au montant de \$27 776,37 taxes incluses ;

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'APPROUVER le mandat à Pompacktion au montant \$27 776,37 taxes incluses, numéro de soumission 20230313GC

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-85

10.3 Système de télémétrie et contrôle de niveau du réservoir au 481 chemin des Neiges, Montebello

CONSIDÉRANT QUE le système de contrôle de niveau du réservoir situé au 481 chemin des neiges est fait manuellement au quotidien ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de ce contrôle de niveau est une tâche qui pourrait être automatisée ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont obtenu les recommandations du directeur des travaux publics et la des gestions des eaux de monsieur Éric Cayer ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu plusieurs soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE le prix de l'achat du système de télémétrie et de contrôle de niveau du réservoir est de montant au 12 850,00\$ plus taxes ;

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

D'APPROUVER le mandat à Solutios au montant 12850,00\$ plus taxes, numéro de soumission : 23-228 daté du 13 mars 2023.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11. Urbanisme, aménagement et environnement

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**



2023-05-86

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

Madame Priscilla Melançon, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, dépose son rapport du mois d'avril 2023.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs

11.2 Demande d'autorisation numéro 2023-0060 pour la propriété sise au 665-667, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5362091, afin de permettre une transformation de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation numéro 2023-0060 pour la propriété sise au 665-667, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5362091, afin de permettre une transformation de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe dans la zone commerciale 3-C du règlement de zonage numéro Z-17-01 dont une cour avant donne sur la rue principale ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro PIIA-17-01 s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande pour transformer la façade du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE l'échantillon de couleur bleu soumis ;

CONSIDÉRANT QUE l'image modèle soumise avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à repeindre la façade en bleu et de teindre le bois des galeries comme l'image modèle soumise ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le balcon situé à l'étage n'a pas fait l'objet d'une demande de modification ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre dans le milieu environnant ;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20230503-01 du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2023.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'APPROUVER en partie la demande d'autorisation numéro 2023-0060 pour la propriété sise au 665-667, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5362091, afin de permettre une transformation de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

D'APPROUVER la demande d'autorisation numéro 2023-0076 pour la propriété sise au 503-505, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361843, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur le mur avant en façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01, à la condition que l'enseigne ait la même couleur de fond que l'enseigne sur support autorisée par le certificat d'autorisation numéro 2023-0030.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-89

11.5 Projet d'inventaire de soixante installations septiques (systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées d'une résidence isolée)

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22) ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est entré en vigueur le 12 août 1981 ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées audit règlement depuis 1981 ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 17 septembre 2018, par l'adoption de son règlement numéro 915-2018, la Municipalité exige une preuve de la vidange septique d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées d'une résidence isolée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède à présent une base de données sur les propriétés avec un système d'évacuation et de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'informations sur lesdits systèmes d'une soixantaine de propriétés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de s'assurer d'une bonne gestion des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées sur son territoire afin de protéger l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'obtenir des informations sur lesdits systèmes ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont obtenu trois offres de service afin de réaliser un inventaire de soixante systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées de résidence isolée ;

CONSIDÉRANT QUE la fiabilité et la rigueur de l'organisme OBV RPNS ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'offre de service est d'un montant de 7132,01\$, frais de gestion et taxes incluses, de l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBV RPNS) ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement ont été données aux membres du conseil ;

Il est proposé par André Mathieu



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

RÉSOLU

D'AUTORISER le mandat à l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBV RPNS) au montant de 7132,01\$, frais de gestion et taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à signer le contrat entre l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBV RPNS) et la Municipalité.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12. Communications, développements et vie communautaire

12.1 Rapport mensuel du coordonnateur des communications, des développements et de la vie communautaire

Monsieur Jean-François Lahaye, coordonnateur des communications, des développements et de la vie communautaire, dépose son rapport du mois d'avril 2023.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.

12.2 Évènement Fondation Charles-Bruneau le 26 août 2023

CONSIDÉRANT QUE Martin Deschênes est le directeur de l'évènement, Spectacle bénéfice au profit de la fondation Charles-Bruneau ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Charles-Bruneau soutien les recherches contre le cancer infantile ;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle « Hommage à Creedence Clearwater Revival (CCR) » aura lieu à la patinoire municipale le 26 août 2023 à Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE M. Deschênes doit remettre à la Fondation Charles-Bruneau le total des bénéfices nets ainsi que les dons reçus au profit de la fondation;

CONSIDÉRANT QUE 100% des profits sont remis à la fondation ;

CONSIDÉRANT QUE Martin Deschênes se charge d'obtenir le permis nécessaire auprès de la SAQ pour la vente de boissons alcooliques ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation assurera la sécurité du public ainsi que les premiers soins avec ses bénévoles ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation respectera le règlement du tapage nocturne en terminant le spectacle au plus tard à 23 h ;

Il est proposé par André Mathieu

RÉSOLU

2023-05-90



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

D'AUTORISER Martin Deschênes, directeur de l'événement, Spectacle bénéfique au profit de la Fondation Charles-Bruneau, de tenir son événement, Hommage à « Creedence Clearwater Revival (CCR) » le 26 août 2023.

D'AUTORISER l'organisation de tenir ledit événement à la patinoire municipale sans frais.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-91

12.3 Évènement Saint-Jean Baptiste 24 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE la demande du comité des loisirs relativement à la tenue de la Fête nationale de la Saint-Jean qui aura lieu le samedi 24 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT les éléments contenus dans le formulaire de demande de tenue d'évènement soumis à la municipalité ;

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE la patinoire soit mise à la disposition du comité des loisirs pour la tenue de certaines activités telles que décrites au formulaire.

QUE des feux d'artifice puissent être effectués en obtenant les autorisations nécessaires du service incendie et en respectant les lois et règlements applicables.

QU'UN feu de joie puisse avoir lieu dans la mesure où le service des incendies révise le plan et l'endroit projeté et donne son autorisation aux conditions qui seront établies.

QUE les activités proposées sur le formulaire soumis sont approuvées.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13. Bibliothèque

13.1 Rapport mensuel de l'adjointe à la direction générale et coordonnatrice de la bibliothèque

Madame Sandra Duchesne, adjointe à la direction générale et coordonnatrice de la bibliothèque, dépose son rapport du mois d'avril 2023.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

2023-05-92

14. Avis de motion et règlements

14.1 Adoption du règlement numéro 919-2023 relatif au code de déontologie des employés

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement relatif au code de déontologie des employés, règlement numéro 919-2023 comme s'il était ici au long reproduit.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-93

14.2 Adoption du règlement numéro 959-2023 relatif au code de déontologie des membres du C.C.U.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement relatif au code de déontologie des membres du C.C.U. règlement numéro 959-2023 comme s'il était ici au long reproduit. Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-94

14.3 Adoption du règlement numéro 960-2023 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à cette même séance ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE tous les membres déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Jean Philippe Comeau

RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, règlement numéro 960-2023 comme s'il était ici au long reproduit.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15. Affaires diverses

2023-05-95

15.1 Demande d'amarrage par St Lawrence Cruise Lines au quai municipal durant la saison estivale 2023

CONSIDÉRANT QUE St Lawrence Cruise Lines est une entreprise de croisière et qu'elle désire transporter des visiteurs destinés, entre autres, au Parc Oméga ;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise est déjà venue durant plusieurs saisons estivales dans les années antérieures et que ce fut une expérience positive pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise désire répéter une série de six (6) visites durant l'été 2023 et ainsi s'amarrer au quai municipal de Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE St Lawrence Cruise Lines a fait une demande par écrit dont le formulaire et sa lettre du 29 mars 2023 faisant partie intégrante de la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière s'engage à respecter des règles sanitaires strictes telles que décrites dans sa lettre.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

QUE la Municipalité permet à St Lawrence Cruise Lines d'amarrer son bateau de croisière au quai municipal de béton seulement aux dates précisées dans l'horaire annexé à sa lettre du 29 mars 2023 dont celle-ci fait partie intégrante de la présente résolution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2023-05-96

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

15.2. L'exhumation et l'inhumation de la dépouille du curé Chamberland

CONSIDÉRANT QUE la dépouille du curé Chamberland git dans la crypte du transept Est de l'église de Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE l'église de Montebello est maintenant la propriété de la municipalité de Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Fabrique de Notre-Dame-de-Bonsecours désire exhumer la dépouille du curé Chamberland afin de l'inhumer dans le cimetière paroissial de Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE cette opération sera effectuée par Les jardins du souvenir ayant l'expertise et l'expérience en cette matière et procédera de manière à ne causer aucun dommage au bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'aura aucuns frais à déboursier pour cette opération ;

Il est proposé par André Mathieu

RÉSOLU

D'AUTORISER le Conseil de la Fabrique de Notre-Dame-de-Bonsecours à exhumer la dépouille du curé Chamberland gisant dans la crypte du transept est de l'église de Montebello et de l'inhumer dans le cimetière de Montebello, à une date qui sera convenue avec la municipalité et sans aucuns frais pour cette dernière.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-97

15.3. Vente du terrain-lot 5 361 583.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition du terrain-lot 5 361 582 en vente pour taxes en 2021 pour un montant de 2,405.27\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire régulariser ce dossier ;

CONSIDÉRANT QU'IL est impossible de construire sur le terrain-lot 5 361 583 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire adjacent le terrain-lot 5 361 583, aimerait agrandir sa propriété ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur général agréé et greffier-trésorier ont été présentés aux membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces recommandations, la vente du terrain-lot en fait partie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le droit de faire la vente de gré à gré du terrain-lot ;



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'AUTORISER la vente du terrain-lot 5 361 583 pour une somme au montant de 4000.00\$ plus taxes ;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général agréé et greffier-trésorier à signer tous document pour la vente du terrain-lot 5 361 583.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

16. Période de questions des citoyens

Il a été question de: - Un délai de conformité des installations septiques
- Nettoyage des fossés dans le secteur de la montagne

17. Période de questions et communications des membres du Conseil

Il a été question de : Aucun

2023-05-98

18. Levée de la séance à 20h26

Il est proposé par Jean Philippe Comeau

QUE la séance soit levée.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

« Je soussignée, Nicole Laflamme, Mairesse de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».

Et j'ai signé ce

10 juillet 2023.

Nicole Laflamme
Mairesse

Mario B. Briggs
Directeur général agréé et
Greffier-trésorier

